

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 148-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.750

Déposée le: 15.07.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Zuber (Moutier, PSA)

Cosignataires:

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1331/2014 du 5 novembre 2014
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -



Etang de La Noz et grèbe castagneux

L'Etang de La Noz près de Bellelay et les tourbières environnantes représentent un site de grande importance pour la reproduction de nombreuses espèces dont le grèbe castagneux. Cet oiseau est mentionné sur la dernière liste rouge des oiseaux nicheurs (qui indique une probabilité d'extinction) mais aussi sur celle des espèces prioritaires au niveau national. Il présente comme caractéristique de mettre plus de temps que d'autres espèces à rendre ses poussins indépendants. C'est ainsi que lorsque la chasse débute le 1^{er} septembre, les adultes sont poussés à quitter les lieux prématurément en abandonnant leurs petits incapables de survivre seuls. Face à cette situation, la Fédération des chasseurs, Pro Natura, La Libellule et l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne ont signé une convention prévoyant de retarder la chasse d'un mois. Ce moratoire est le résultat d'un compromis entre les différentes organisations concernées et l'Office de l'agriculture et de la nature. Aujourd'hui, il apparaît que cette convention n'est pas respectée de façon satisfaisante et que la situation du grèbe castagneux s'est encore dégradée. Au-delà du risque d'extinction de cette espèce, la souffrance inutile infligée aux poussins abandonnés par des parents paniqués et voués à une mort certaine est hautement regrettable.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur cette affaire :

1. Est-il conscient du caractère alarmant de la situation de l'espèce susmentionnée sur le site de l'Etang de La Noz ?
2. En tant que cosignataire de la convention susmentionnée, l'Office de l'agriculture et de la nature veille-t-il à son respect?
3. Des mesures de protection supplémentaires sont-elles envisagées?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est conscient que les riverains de Bellelay se montrent très critiques à l'égard de la chasse aux canards en raison de la proximité immédiate de la réserve naturelle aux abords du village. La population de grèbes castagneux est protégée dans la réserve. On ne peut pas affirmer clairement que la chasse aux colverts exerce un effet démontrable sur cette population.
2. Ces dernières années, seuls des colverts ont été abattus sur le territoire communal de Saicourt (4 canards en 2013, 5 en 2012 et 2 en 2011). On peut supposer que les animaux n'ont pas tous été tirés à l'«Etang de la Noz». Les gardes-faune rappellent chaque année aux associations de chasseurs l'existence d'une convention prévoyant que le début de la chasse est retardé d'un mois. Le petit nombre de colverts abattus permet de conclure que les personnes autorisées à chasser respectent cette convention.
3. Vu le nombre restreint d'animaux abattus, aucune mesure de protection supplémentaire par voie d'ordonnance ne s'impose pour le moment.

Au Grand Conseil